



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le jeudi 29 juin 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 juin 2023 et sous la Présidence de Mme Pascale BAVOUZET, Président, a délibéré.

Présents (39) : Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (14) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Gil AVÉROUS ayant donné procuration à M. Michel GEORJON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Frédérique GERBAUD, Mme Nahima KHORCHID ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Marc FLEURET ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à Mme Marie SALLÉ, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Ludovic RÉAU, M. Noël BLIN ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ.

Délibération affichée et
exécutoire le : 3/07/2023

33 : Attribution de fonds de concours pour la mise en accessibilité des points d'arrêts

La Communauté d'Agglomération castelroussine Châteauroux Métropole, les communes en leur qualité de gestionnaire de voirie, doivent assurer une accessibilité intégrale des points d'arrêt relevant de leur domanialité.

Dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers des réseaux de transports collectifs, et dans un souci de solidarité financière pour aider les communes à réaliser ces travaux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a mis en place un Fonds de concours spécifique à destination de toutes les communes membres de l'agglomération castelroussine.

Le montant maximum du fonds de concours est limité à 1 500 € par point d'arrêt subventionné et ne peut dépasser 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites.

Le tableau qui suit récapitule les projets des communes présentés au financement pour 2023, le montant subventionnable et le fonds de concours proposé :

Communes	Travaux	Montant subventionnable HT	Montant demandé	Fonds de concours proposé
Coings	Mise en conformité 4 arrêts Coings - Tournesol - Céré – Moulin de Notz	52 196,60 €	6 000 €	6 000 €
Le Poinçonnet	Mise en conformité de 4 arrêts Grand Epôt – Cantinier - Fontarce et Broderie	26 790,65 €	6 000 €	6 000 €
Luant	Mise en conformité 2 arrêts La Pentière et Lothiers Village	26 853,50 €	3 000 €	3 000 €
Saint-Maur	Mise en conformité arrêt La Jalousie	17 127,35 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL				16 500 €

- Vu la délibération 2021-64 du conseil communautaire de Châteauroux Métropole du 19/04/2021 approuvant la création d'un fonds de concours pour la mise en accessibilité des points d'arrêts,

-Vu l'accord intervenu entre les représentants des communes membres,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de soumettre le versement effectif de chacune de ces subventions à la passation préalable d'une convention d'attribution de fonds de concours ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à établir et signer les conventions relatives aux conditions de versement de chacun de ces fonds de concours.
- de conditionner le versement effectif des sommes conventionnées à la production des éléments constitutifs du dossier par les communes.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

Les Secrétaires de séance

M. Gil AVÉROUS

M. Fabien BISTON

M. Christian BARON